



# ASSOCIATION LUBERON NATURE

## STATUTS

Approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 3 Juillet 2009.

**Article 1:** Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes réglementaires subséquents, ayant pour dénomination: Association LUBERON NATURE.

**Article 2: Objet.**

L'Association LUBERON NATURE se fixe pour objet la protection de la nature, la sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures caractéristiques ainsi que des voies d'accès traditionnelles et d'une façon générale la protection du patrimoine naturel, historique et architectural sur le territoire délimité par les communes ayant adhéré ou susceptibles d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon. Elle tend en outre à protéger la flore et la faune, à favoriser toutes actions visant à améliorer les conditions de l'habitat existant. Elle inclut dans son objet la défense des intérêts généraux communs aux populations du territoire et le développement entre ces populations d'actions de découverte et de solidarité. Dans le cadre de cet objet et de sa volonté de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie, l'Association définit et met en œuvre un programme d'études et d'actions comportant notamment:

- la sensibilisation du public, habitants et visiteurs à la qualité et à la préservation de l'environnement et du patrimoine du Luberon, par tous moyens utiles, en particulier la publication et la diffusion d'études sur ces sujets;
- la participation à toute commission d'études qui serait constituée et réunie à l'initiative des Pouvoirs Publics ou d'autres associations et dont les travaux s'inscriraient dans l'objet défini ci-dessus;
- la promotion de la qualité de tout projet d'urbanisme, de construction ou d'aménagement ayant un impact sur l'objet défini ci-dessus et d'une manière générale, sur l'esprit des paysages du Parc Naturel Régional du Luberon. L'Association pourra éventuellement dans ce but prendre en charge en tout en partie certains de ces projets et, à cet effet procéder à toutes acquisitions immobilières nécessaires;
- la passation de conventions, à titre gratuit ou onéreux, avec toute personne morale de droit public ou privé, en vue d'assurer soit une meilleure formation ou information sur les questions de l'objet défini ci-dessus, soit même un rôle de conseil spécialisé en s'exprimant par des avis ou recommandations.

et aux fins de ce qui précède effectue toutes études, recourt à toutes expertises, intervient par tout moyen légal et exerce tous droits à l'encontre des projets ou réalisations pouvant porter atteinte au souci exprimé de sauvegarde de l'environnement naturel, des paysages et du patrimoine, notamment en cas d'infraction aux dispositions légales et réglementaires

relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'air, de l'eau, des sols, des espèces animales et végétales, des sites et paysages, à l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et généralement mène toute action nécessaire à l'accomplissement des objectifs de l'Association.

Il est en outre précisé :

- que si le Conseil d'Administration considère que la qualité de l'environnement dans le Luberon peut être mise en cause, il peut engager l'Association dans une action relative à un projet ou à un événement situé hors de la zone prioritaire d'intervention,
- et que pour tenir compte de la dimension plus large des problèmes d'environnement, il peut sous réserve d'en informer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, prendre contact avec des associations poursuivant des buts similaires et éventuellement adhérer à des structures associatives départementales, régionales, nationales et internationales.

Enfin, l'Association crée en son sein un Comité Scientifique permanent.

### **Article 3: Sièges Social.**

Le siège de l'Association est fixé au 276 rue de la République 84220 Goult, France. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration, laquelle devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 4: Durée.**

La durée de l'Association est indéterminée.

### **Article 5: Composition.**

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres associés qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration peut en outre décerner le titre de Membre d'Honneur à toute personne ayant rendu des services importants à l'Association. Ce titre ne comporte aucune obligation, notamment il n'impose pas de payer une cotisation et n'accorde aucun droit particulier. L'adhésion d'un membre ouvre droit de participation aux activités de l'Association pour son conjoint et ses enfants mineurs, à l'exclusion du droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **Article 6: Cotisation.**

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration.

Les cotisations valables pour l'année civile sont exigibles le 1er Janvier et sont réglées en un seul versement.

## **Article 7: Admission - Radiation.**

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et doivent être agréées par le Conseil d'Administration. La qualité de membre se perd :

- par la démission formulée par écrit auprès du Conseil d'Administration,
- par le décès ou la dissolution pour les personnes morales,
- par défaut de paiement de la cotisation pendant une année,
- par décision de radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision s'exprime par un vote des administrateurs à bulletin secret à la majorité.

La démission ou la radiation ne peuvent ouvrir droit à revendication sur les biens de l'Association, ni restitution des cotisations versées.

## **Article 8: Ressources.**

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations de ses membres,
- de toute contribution exceptionnelle demandée aux membres volontaires pour couvrir toute dépense exceptionnelle ou réaliser tout projet particulier,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme ou personne,
- des intérêts et revenus des biens,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association et des recettes des manifestations exceptionnelles,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, notamment de tous les dons et legs.

## **Article 9: Conseil d'Administration.**

L'Association est administrée par un Conseil de 10 à 15 membres élus à bulletins secrets par l'Assemblée Générale, pour trois ans, parmi les membres à jour de leur cotisation. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale amenée à statuer sur le remplacement définitif.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire (et s'il y a lieu d'un Secrétaire Adjoint) et d'un Trésorier (et s'il y a lieu d'un Trésorier Adjoint). Les membres du Bureau sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles. Toutefois le Président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Il délibère valablement s'il réunit au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

#### **Article 10: Pouvoirs du Conseil d'Administration, du Président et du Bureau.**

**Le Conseil d'Administration** détermine et conduit la politique de l'Association. Il délibère sur l'ensemble des questions relevant de son objet et décide de moyens d'action à mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs. Il dispose de la plénitude de compétences en tous domaines à l'exclusion des compétences reconnues par les présents statuts aux Assemblées Générales. En particulier, il contrôle la gestion de membres du Bureau et il a seul qualité pour procéder à toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, ainsi que pour procéder à tous emprunts ou prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il convoque les Assemblées Générales.

**Le Président** convoque les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité, avec l'accord du Bureau, pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Il peut donner, avec l'accord du Bureau délégation spéciale et écrite à tout membre de l'Association pour le représenter dans les actes de la vie civile et judiciaire. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président ou un autre administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

**Le Secrétaire Général** doit connaître tous les problèmes de l'Association et ceux des relations avec les adhérents. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 18 août 1901. Il assure les formalités prescrites par lesdits articles.

**Le Trésorier** est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

#### **Article 11: Assemblées Générales.**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres actifs, bienfaiteurs et associés à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Celui-ci est en particulier tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les trente jours qui suivent le dépôt auprès du Secrétaire de la demande d'une telle Assemblée présentée par 35 % au moins des membres actifs.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et précisent l'ordre du jour. Celui-ci est fixé par le Conseil. L'Assemblée ne peut délibérer que sur cet ordre du jour et

seulement si 35 % au moins des membres actifs et bienfaiteurs y sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale convoquée sous quinzaine, délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Toutefois, en plus des matières inscrites à l'ordre du jour, toute proposition portant la signature d'au moins dix membres de l'Association et parvenue au Secrétariat au moins dix jours avant la réunion devra être présentée à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil l'Administration qui, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale de l'Association et présente l'activité de celle-ci au cours de l'année civile achevée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de cette même année et le budget prévisionnel de l'année suivante à l'approbation de l'Assemblée. Celle-ci statue, à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés sur les rapports moral et financier, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution qui sont celles de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Article 12: Règlement intérieur.**

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### **Article 13 : Dissolution.**

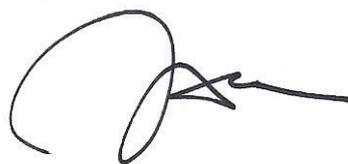
La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou à défaut à une association à but humanitaire.

#### **Article 14: Formalités.**

Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et les textes réglementaires subséquemment.



**Ione TÉZÉ**, La Présidente



**Jean Daum**, Vice-Président

***Version approuvée par le Conseil d'Administration de Luberon Nature  
lors de la réunion du 24 Février 2009***